



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 15123

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le développement des problèmes auditifs chez les jeunes. Faute d'une étude épidémiologique sérieuse sur le sujet, on estime que près de 20 % d'entre eux seraient plus ou moins malentendants, soit un jeune sur cinq. La multiplication des baladeurs numériques, avec des sons « compressés », et les nuisances sonores urbaines sont en grande partie à l'origine de l'augmentation de la malaudition. Elle aimerait savoir si, à l'image de ce qui est fait en matière de lutte contre l'obésité ou de protection de l'environnement au sein du système scolaire, il est envisagé de mettre en place un programme de sensibilisation afin d'apprendre aux jeunes les moyens de protéger au mieux leurs oreilles.

Texte de la réponse

La multiplication des expositions des jeunes aux musiques amplifiées, tant par des matériels mobiles (baladeurs) de diffusion de la musique que lors de l'écoute en salle (concert, discothèque) constitue une prise de risque en matière d'atteinte auditive. Il s'agit en outre d'une situation qui intéresse une grande partie de la population des jeunes pour lesquels l'écoute ou la pratique de la musique est un loisir très largement répandu. Face à ce risque dont la portée est encore mal connue à défaut de pouvoir disposer de données épidémiologiques fiables, il a néanmoins été engagé deux types de démarches. Sur le plan réglementaire, les baladeurs font l'objet depuis 1998 d'une limitation de leur puissance sonore et doivent être fournis à leur acquéreur accompagné d'un message sanitaire attirant l'attention sur le risque auditif (mesures renforcées en 2006). Par ailleurs, dans les lieux ouverts au public et diffusant de la musique amplifiée, il est imposé à l'exploitant, depuis 1998, une valeur limite d'exposition du public. En matière de prévention et d'information des publics concernés, de nombreuses actions sont mises en oeuvre par des organismes relais. Ainsi, en milieu scolaire, par le moyen de concerts pédagogiques et d'actions initiées par certains établissements, une sensibilisation aux risques auditifs a été conduite depuis le début des années 2000. Du matériel pédagogique, élaboré en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des enseignants et personnels médicaux d'établissements est disponible depuis 2006. Parallèlement, les organismes professionnels de diffusion et de production de musiques amplifiées ont pris part à des actions similaires sur les lieux des concerts et diffusent des conseils de prévention et des protections individuelles (bouchons d'oreille) à la demande. Ils conduisent également des actions de sensibilisation des professionnels du son (musiciens et techniciens). Afin d'intensifier la portée de cette prévention, une campagne nationale de sensibilisation sera conduite dès la rentrée de septembre 2008 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15123

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 458

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6398